

COMPTES CONSOLIDÉS 2011

ÉNERGIE

ENVIRONNEMENT

EAU

ÉOLIEN

RÉSEAUX



SOCOFE

HOLDING WALLON

Commentaires des comptes consolidés

1. ACQUISITION ET PÉRIMÈTRE

Le périmètre de consolidation et les pourcentages détenus sont présentés dans le diagramme ci-dessous.

Au cours de l'exercice 2011, le périmètre du groupe a été impacté par les prises de participation en OTARY et RENTEL.

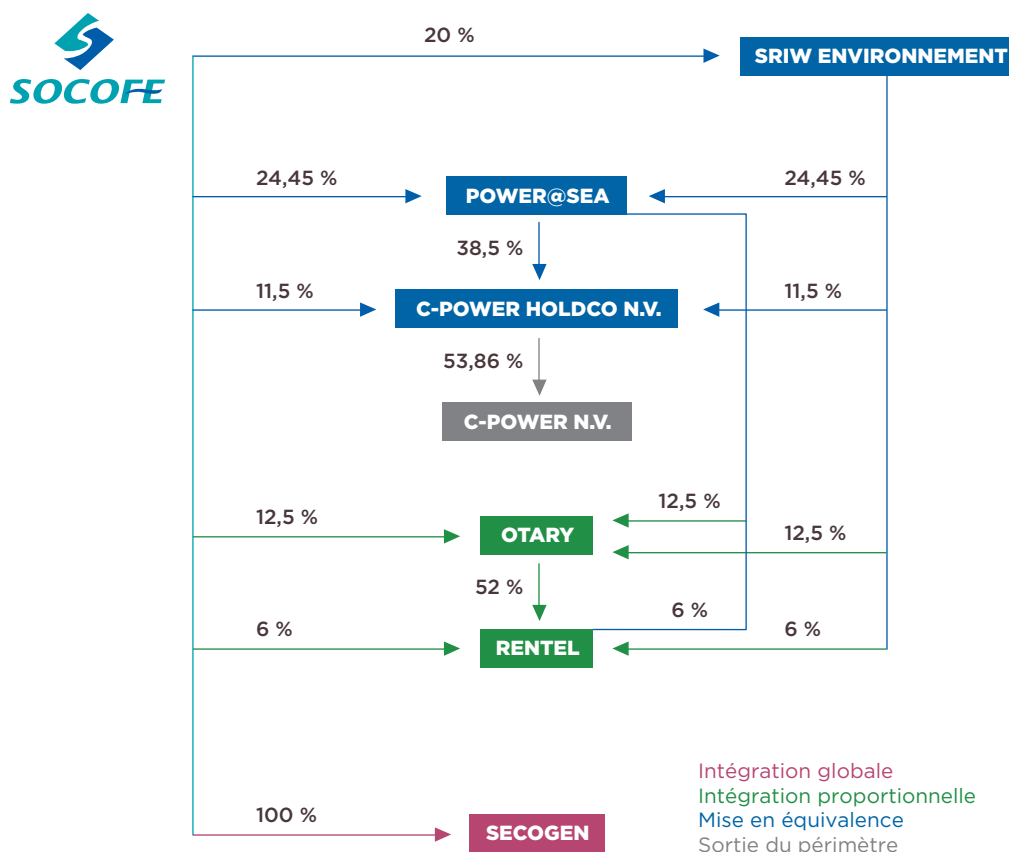
SOCOFE s'est associée à la constitution de la société OTARY par une prise de participation directe de 12,5 %. Compte tenu de la présence de POWER@SEA et de la SRIW ENVIRONNEMENT au sein du capital d'OTARY, SOCOFE détient au total 18,67 % d'OTARY.

La société RENTEL, filiale d'OTARY, a été constituée fin 2011. SOCOFE y détient directement et indirectement 18,67 % au total.

Compte tenu du contrôle conjoint exercé par les actionnaires sur OTARY et RENTEL, ces deux participations font l'objet d'intégration proportionnelle.

Dans les comptes consolidés, toutes ces opérations ont été supposées réalisées à la date du 1/1/2011.

Les participations de SOCOFE au 31.12.2011 :





Commentaires des comptes consolidés *(suite)*

2. RÉSULTATS FINANCIERS

En 2011, le groupe a réalisé un bénéfice net consolidé (part du groupe) de 20,91 millions €. Il s'inscrit légèrement en retrait par rapport à celui de SOCOFE sous l'effet notamment :

- du résultat positif de SECOGEN (+ 45.742,55 €) et de l'annulation de la réduction de valeur sur SECOGEN (+ 55.000 €)
- des résultats négatifs de POWER@SEA et OTARY (- 113.220 €)
- du résultat positif de C-POWER HOLDCO (+ 118.765,59 €)
- du résultat négatif de SRIW ENVIRONNEMENT (- 2.116.137 €)
- de l'élimination du dividende perçu de la SRIW ENVIRONNEMENT (- 599.964 €)

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 0,35 million €. Celles relatives aux immobilisations en cours et acomptes versés sont le résultat des activités d'OTARY.

Les immobilisations financières, à hauteur de 175,81 millions, sont en augmentation de 9,54 millions € qui se répartissent comme suit :

- 0,37 million € pour les sociétés mises en équivalence suite à la variation annuelle de leurs réserves de consolidation (libération du capital et résultat de l'année) ;
- 9,16 millions € pour les participations et leur créance hors périmètre de SOCOFE correspondant à l'augmentation de capital de PUBLIGAZ, à la cession de TPF et au prêt consenti à PUBLISOLAR.

Les créances à plus d'un an sont de 0,18 million € et celles à un an au plus se chiffrent à 6,07 millions €. Ces dernières résultent principalement de la créance de SOCOFE sur TPF et de créances d'OTARY.

Les placements de trésorerie s'élèvent à 130 millions €. Les valeurs disponibles au 31/12/2011 sont de 34,63 millions €. Au total, la trésorerie est donc en faible recul par rapport à l'an dernier.

Le compte de régularisation de l'actif s'établit à 2,33 millions €.

En 2011, les fonds propres du groupe ont été portés à 336,3 millions € après distribution et sous l'effet d'une croissance de 8,52 millions € des réserves consolidées par rapport à 2010, montant inférieur au bénéfice reporté en SOCOFE compte tenu de l'impact du résultat de SRIW ENVIRONNEMENT sur le résultat consolidé.

En effet, la SRIW ENVIRONNEMENT a dû acter des réductions de valeur sur certaines participations au cours de l'exercice (NEOCHIM-EKOWATT-BeFin).

Depuis 2009, l'endettement à long terme a totalement disparu.

Au total, les dettes à un an au plus se chiffrent à 12,6 millions € et résultent principalement du dividende à verser par SOCOFE.

Le compte de régularisation (produit à reporter) s'établit à 0,01 million €.

Aucune société n'a d'activité en matière de recherche et de développement.

Aucun développement susceptible d'avoir une influence notable sur le développement du groupe depuis la clôture de l'exercice n'a été porté à notre connaissance.

Il n'y a pas lieu de justifier de l'utilisation d'instruments financiers pour le groupe car ce n'est pas pertinent pour l'évaluation de l'actif, du passif, de la situation financière et des pertes et profits de l'entreprise.

Pour le solde, nous renvoyons au rapport de gestion des comptes sociaux de SOCOFE.



Règles d'évaluation

1. PÉRIMÈTRE ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

A. PRINCIPE

1. Intégration globale

La méthode de l'intégration globale est retenue lorsque la filiale est contrôlée par la société mère dans la mesure où :

- soit la société mère possède directement ou indirectement plus de 50 % du capital ;
- soit la société mère dispose d'un contrôle exclusif sur les organes de gestion de la société concernée.

Ces règles sont appliquées pour autant que l'image fidèle des comptes consolidés soit assurée.

2. Intégration proportionnelle

La méthode de l'intégration proportionnelle est retenue lorsque la société mère dispose d'un contrôle conjoint.

3. Mise en équivalence

LA MISE EN ÉQUIVALENCE EST UTILISÉE :

- 1) Dans le cas d'influence notable permanente sur l'orientation de la gestion. Elle est présumée lorsque 20 % au moins des droits de vote sont détenus directement ou indirectement (article 12 du code des sociétés). Cette présomption serait non fondée si, par exemple, le détenteur des actions n'avait pas accès à la comptabilité, de sorte que l'information requise pour la consolidation ne pourrait être obtenue.
- 2) Dans les cas où pour assurer la consolidation pertinente d'une société associée qui est détenue directement et indirectement par SOCOFE, il est nécessaire de mettre également en équivalence la société qui détient directement la société fille (qui répond au critère exposé au point 1) et pour autant que cette participation indirecte de SOCOFE soit significative.

B. DÉROGATION

Il peut être dérogé à ces principes généraux dans les cas d'exclusion qui sont alors explicités ci-dessous.

C. ÉCART DE CONSOLIDATION

Lors de la première consolidation, les écarts de consolidation constatés à cette date sont maintenus en réserve consolidée. Les acquisitions ultérieures feront l'objet de calcul de Goodwill ou Badwill, selon le cas.

2. RÈGLES D'ÉVALUATION

A. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT :

Les frais d'établissement liés à la constitution et aux augmentations du capital sont comptabilisés à concurrence des frais exposés et amortis, *pro rata temporis*, suivant la méthode linéaire au taux de 20 %.

B. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET ÉCARTS DE CONSOLIDATION PORTÉS À L'ACTIF DU BILAN :

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'origine ou à leur prix de revient.

Les immobilisations incorporelles et les écarts de consolidation portés à l'actif du bilan dont l'usage est limité dans le temps font l'objet d'un plan d'amortissement étalé sur leur durée d'utilité ou d'utilisation probable.

Pour les immobilisations plus spécifiques des filiales, on se réfèrera aux règles des filiales.

Les écarts de consolidation portés à l'actif du bilan sont amortis en fonction de leur durée d'utilité ou d'utilisation probable, soit entre 3 ans et 10 ans.

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications de circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.



Règles d'évaluation (suite)

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-values ou de dépréciations durables.

Les écarts de consolidation portés à l'actif du bilan sont amortis en fonction de leur durée d'utilité ou d'utilisation probable, soit entre 3 ans et 10 ans.

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications de circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-values ou de dépréciations durables.

C. IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, y compris les frais accessoires s'y rapportant.

Règles générales

Les amortissements annuels sont pratiqués, *pro rata temporis*, suivant la méthode linéaire aux taux de base suivants :

Les principales durées d'amortissement sont :

- 30 ans pour les bâtiments administratifs ;
- 10 ans pour les installations, aménagements, rénovations de biens propres ;
- 2 à 10 ans pour le mobilier et le matériel roulant ;
- 3 à 5 ans pour le matériel informatique ;
- 10 à 30 ans pour les autres installations ;
- actifs détenus en location financement : durée du contrat.

Pour les immobilisations plus spécifiques des filiales, on se réfère aux règles des filiales.

Toutefois, la première annuité d'amortissement doit se faire proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou

constitué. L'amortissement débute le premier jour du mois qui suit la date d'acquisition.

D. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES :

Les participations, actions et parts de sociétés sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, compte tenu des montants restant éventuellement à libérer, mais à l'exclusion des frais accessoires qui sont eux pris en charge dans l'exercice.

Des réductions de valeur sont pratiquées sur tous les titres pour lesquels, en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée, une dépréciation durable est constatée.

Une reprise de réduction de valeur exceptionnelle peut être enregistrée lorsqu'une nouvelle évaluation fait apparaître une plus-value sur des titres ayant fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur.

E. CRÉANCES COMPTABILISÉES EN

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES :

Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les titres à revenus fixes sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires.

Si le remboursement à l'échéance de ces créances ou de ces titres apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

F. CRÉANCES À PLUS ET À MOINS D'UN AN :

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.



Règles d'évaluation (suite)

G. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET VALEURS

DISPONIBLES :

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires, ou à leur valeur nominale.

A la clôture de l'exercice, si la valeur de réalisation de ces actifs est inférieure à leur valeur comptable, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

H. DETTES :

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

I. OPÉRATIONS, AVOIRS ET ENGAGEMENTS

EN DEVICES :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises étrangères font l'objet d'une conversion au cours en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les écarts de conversion négatifs résultant de cette opération sont enregistrés en compte de résultats. Les écarts de conversion positifs sont pris en compte de régularisation.

Les différences de change constatées sur la réalisation des actifs et passifs monétaires (créances, dettes et emprunts) sont directement portées en compte de résultats.

J. IMPÔTS :

La charge fiscale relative à l'exercice est déterminée à la date de clôture en fonction de l'impôt estimé, et ce en tenant compte des versements anticipés et des pré-comptes imputables.

K. DATE DE CLÔTURE :

Les comptes consolidés sont arrêtés au 31 décembre, date de clôture des comptes de la société mère.

Lorsque la date de clôture des comptes d'une société filiale est comprise entre le 30 septembre et le 31 décembre, ses comptes annuels sont utilisés tels quels ; si la date de clôture est antérieure au 30 septembre, une situation intercalaire au 31 décembre est établie pour les besoins de la consolidation.

1 BILAN CONSOLIDÉ APRÈS RÉPARTITION⁽¹⁾ • ACTIF

		CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Actifs immobilisés		20/28	176.168.527,17	166.407.485,70
Immobilisations incorporelles	4.8	21	5.392,23	488,76
Immobilisations corporelles	4.9	22/27	349.668,27	132.331,20
Mobilier et matériel roulant		24	102.502,41	132.331,20
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	247.165,86	
Immobilisations financières	4.1-4	28	175.813.466,67	166.274.665,74
Sociétés mises en équivalence	4.10	9921	50.852.557,59	50.474.874,99
- Participations		99211	38.429.712,81	38.052.030,21
- Créances		99212	12.422.844,78	12.422.844,78
Autres entreprises	4.10	284/8	124.960.909,08	115.799.790,75
- Participations, actions et parts		284	124.228.624,50	115.267.506,17
- Créances		285/8	732.284,58	532.284,58
Actifs circulants		29/58	173.202.295,39	170.439.626,38
Créances à plus d'un an		29	175.000,00	757.168,95
Autres créances		291	175.000,00	757.168,95
Créances à un an au plus		40/41	6.068.712,04	1.269.591,08
Créances commerciales		40	239.694,02	107.078,21
Autres créances		41	5.829.018,02	1.162.512,87
Placements de trésorerie		50/53	130.000.000,00	167.038.018,78
Autres placements		51/53	130.000.000,00	167.038.018,78
Valeurs disponibles		54/58	34.631.467,91	334.503,68
Comptes de régularisation		490/1	2.327.115,44	1.040.343,89
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	349.370.822,56	336.847.112,08

(1) Article 124 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

1 BILAN CONSOLIDÉ APRÈS RÉPARTITION⁽¹⁾ • PASSIF

		CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Capitaux propres		10/15	336.314.505,34	327.794.783,57
Capital		10	114.703.000,00	114.703.000,00
Capital souscrit		100	114.703.000,00	114.703.000,00
Primes d'émission		11	5.249.474,86	5.249.474,86
Réserves consolidées	(+)/(-) 4.11	9910	216.275.458,47	207.755.736,70
Ecarts de consolidation <i>négatifs</i>	4.12	9911	86.572,01	86.572,01
Provisions, impôts différés et latences fiscales		16	441.358,41	400.964,41
Provisions pour risques et charges		160/5	441.358,41	400.964,41
- Charges fiscales		161	420.358,41	400.964,41
- Autres risques et charges		163/5	21.000,00	
Dettes		17/49	12.614.958,81	8.651.364,10
Dettes à un an au plus	4.13	42/48	12.605.808,13	8.631.121,66
Dettes commerciales		44	97.838,47	95.713,25
- Fournisseurs		440/4	97.838,47	95.713,25
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	120.045,66	120.795,94
- Impôts		450/3	58.629,00	63.587,33
- Rémunérations et charges sociales		454/9	61.416,66	57.208,61
- Autres dettes		47/48	12.387.924,00	8.414.612,47
Comptes de régularisation		492/3	9.150,68	20.242,44
TOTAL DU PASSIF		10/49	349.370.822,56	336.847.112,08

2 COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature)

		CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Ventes et prestations		70/74	829.451,75	650.619,55
Chiffre d'affaires	4.14	70	169.559,99	252.092,95
Production immobilisée		72	247.165,86	
Autres produits d'exploitation		74	412.725,90	398.526,60
Coût des ventes et des prestations		60/64	1.890.254,51	2.509.034,07
Services et biens divers		61	1.251.623,33	1.544.602,11
Rémunérations, charges sociales et pensions	4.14	62	486.311,83	465.683,00
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	36.298,21	30.096,19
Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	(+)/(-)	635/7	40.394,00	15.500,00
Autres charges d'exploitation		640/8	75.627,14	131.631,03
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		321.521,74
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-1.060.802,76	-1.858.414,52
Produits financiers		75	22.390.448,25	11.916.818,56
Produits des immobilisations financières		750	21.028.580,93	9.640.661,82
Produits des actifs circulants		751	1.361.867,32	1.309.865,26
Autres produits financiers		752/9		966.291,48
Charges financières		65	107.296,69	55.254,58
Charges des dettes		650	1.936,84	35.815,45
Autres charges financières		652/9	105.359,85	19.439,13
Bénéfice (Perte) courant avant impôts	(+)/(-)	9902	21.222.348,80	10.003.149,46
Produits exceptionnels		76	1.739.734,89	61.000,00
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		762		61.000,00
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		763	1.739.734,89	

2 COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(suite)

		CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Charges exceptionnelles		66	297,49	223.705,14
Réductions de valeur sur immobilisations financières		661		165.999,00
Autres charges exceptionnelles	4.14	664/8	297,49	57.706,14
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	22.961.786,20	9.840.444,32
Impôts sur le résultat	(+)/(-) 4.14	67/77	15.918,63	73.346,83
Impôts		670/3	15.918,63	73.346,83
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	22.945.867,57	9.767.097,49
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	(+)/(-)	9975	-2.038.221,78	-116.907,79
Résultats en bénéfice		99751	118.765,59	69.863,98
Résultats en perte		99651	2.156.987,37	186.771,77
Bénéfice (Perte) consolidé	(+)/(-)	9976	20.907.645,79	9.650.189,70
Part du groupe	(+)/(-)	99762	20.907.645,78	9.650.189,70

2 ANNEXE

I. Liste des filiales consolidées et des sociétés mises en équivalence

DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET, POUR LES SOCIÉTÉS DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE

C-POWER HOLDCO sa

Scheldedijk 30 • 2070 Zwijndrecht • BELGIQUE • BE 0472.967.347

SRIW ENVIRONMENT sa

Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège 1 • BELGIQUE
BE 0426.519.918

POWER@SEA sa

Scheldedijk 30 • 2070 Zwijndrecht • BELGIQUE • BE 0468.783.479

SECOGEN sa

Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège 1 • BELGIQUE
BE 0450.241.336

RENTEL SA

Slijkensesteenweg 2 • 8400 Oostende • BELGIQUE
BE 0842.251.889

Éléments desquels résulte la direction conjointe:

ELECTRAWINDS OFFSHORE
GROEN ENERGIE MAATSCHAPPIJ
DEME
RENT-A-PORT
Z-KRACHT
SOCOFE
SRINENVI
POWER@SEA
OTARY

OTARY SA

Slijkensesteenweg 2 • 8400 Oostende • BELGIQUE
BE 0833.507.538

Éléments desquels résulte la direction conjointe:

ELECTRAWINDS OFFSHORE
GROEN ENERGIE MAATSCHAPPIJ
DEME
RENT-A-PORT
Z-KRACHT
SOCOFE
SRINENVI
POWER@SEA

MÉTHODE UTILISÉE (G/P/E1/E2/E3/E4) ^{(1) (2)}	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE ⁽³⁾ (en %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL Par rapport à l'exercice précédent ⁽⁴⁾
E1	25,10	0,00
E1	20,00	0,00
E1	29,34	0,00
G	100,00	0,00
P	18,66	100,00
P	18,67	100,00

1 G : Consolidation globale

P : Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 : Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1^{er}, 3^e de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant d'exécution du Code des sociétés)

E2 : Mise en équivalence d'une filiale de fait et dont l'inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 de l'arrêté royal précité)

E3 : Mise en équivalence d'une filiale dont les activités sont à ce point différentes que son inclusion serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 de l'arrêté royal précité)

E4 : Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 de l'arrêté royal précité)

2 Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque

3 Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises

4 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté royal précité)

2 XIII • CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES (rubrique 20 de l'actif)

	CODES	MONTANTS
Valeur d'acquisition		
Au terme de l'exercice précédent	8052P	20.658,12
Mutations de l'exercice :		
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022	5.650,00
Au terme de l'exercice	8052	26.308,12
Amortissements et réductions de valeur		
Au terme de l'exercice précédent	8122P	20.169,36
Mutations de l'exercice :		
- Actés	8072	746,53
Au terme de l'exercice	8122	20.915,89
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	211	5.392,23

2 IX • ÉTATS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (rubriques 22 à 27 de l'actif)

	CODES	3. MOBILIER ET MATÉRIEL, ROULANT (rubrique 24)	5. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (rubrique 26)	IMMOBILISATION EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS
Valeur d'acquisition				
Au terme de l'exercice précédent	819P	238.171,19	221.438,51	
Mutations de l'exercice :				
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	816	5.722,89		247.165,86
Au terme de l'exercice	819	243.894,08	221.438,51	247.165,86
Amortissements et réductions de valeur				
Au terme de l'exercice précédent	832P	105.839,99	221.438,51	
Mutations de l'exercice :				
- Actés	827	35.551,68		
Au terme de l'exercice	8323	141.391,67	221.438,51	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice		102.502,41		247.165,86

2 X • ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (rubrique 28 de l'actif)

	CODES	1. SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (rubrique 99211)	2. AUTRES ENTREPRISES (rubrique 284)
PARTICIPATIONS			
Valeur d'acquisition			
Au terme de l'exercice précédent	839P	10.909.215,34	117.323.320,75
Mutations de l'exercice :			
- Acquisitions	836		45.676.620,00
- Cessions et retraits	838		2.458.036,67
Au terme de l'exercice	839	10.909.215,34	160.541.904,08
Plus-value au terme de l'exercice précédent	845P		
Réductions de valeur			
Au terme de l'exercice précédent	852P		345.498,00
Au terme de l'exercice	852		345.498,00
Montants non appelés			
Au terme de l'exercice précédent	855P		1.710.316,58
Mutations de l'exercice :	(+) (-) 8542		34.257.465,00
Au terme de l'exercice	855		35.967.781,58
Variations des capitaux propres (+)/(-)			
Au terme de l'exercice précédent	9994P	27.142.814,87	
- Quote-part dans le résultat de l'exercice	99941	-2.038.221,79	
- Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participations	99942	-599.964,18	
- Autres types de variations des capitaux propres	99943	3.015.868,57	
Au terme de l'exercice précédent	9994	27.520.497,47	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99211	38.429.712,81	124.228.624,50
CRÉANCES			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	28P	12.422.844,78	532.284,58
Mutations de l'exercice :			
- Additions	8582		200.000,00
Valeur comptable nette au terme de l'exercice		12.422.844,78	732.284,58

2 XI • ETAT DES RÉSERVES CONSOLIDÉES (rubrique 9910 du passif)

Réserves consolidées au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice :

- Quote-part du groupe dans le résultat consolidé

- Autres variations

Réserves consolidées au terme de l'exercice

(+)/(-)

(+)/(-)

CODES	MONTANTS
9910P	207.755.736,70
99002	20.907.645,78
99003	-12.387.924,01
(9910)	216.275.458,47

2 XII • ETAT DES ÉCARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN ÉQUIVALENCE (rubrique 9920 du passif)

Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent

Valeur comptable nette au terme de l'exercice

CODES	ÉCARTS NÉGATIFS DE CONSOLIDATION
99072P	86.572,01
99072	86.572,01

2 XIV • RÉSULTATS

B. Effectif moyen du personnel (en unités) et frais de personnel

B11. Effectif moyen du personnel

- *Employés*

B12. Frais de personnel*

- *Rémunérations et charges sociales*

B13. Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées

C. Résultats exceptionnels

C1. Ventilation des autres charges exceptionnelles (rubrique 764/9)

- *Ecart s/libération de capital SRIW ENV.*

* (rubrique 62 du compte de résultats)

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
	90901	4	4
	90921	4	4
	99621	486.311,83	465.683,00
	99081	4	4
		297,49	57.706,14

2 XV • DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

EXERCICE

Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers

CODES	
9149	11.306.453,75

2 XVI • RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION

1. Immobilisations financières
 - Participations et actions
2. Créances
 - A plus d'un an

2. ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION		
CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
926	124.228.624,50	115.267.506,17
929	750.000,00	550.000,00
930	750.000,00	550.000,00

2 XVII • RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE

EXERCICE

- A. Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans celle-ci, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées au même titre aux anciens administrateurs ou gérants
 - *Emoluments pour l'exercice d'un mandat de commissaire*

CODES	
99097	449.315,87
9505	7.230,00



Rapport du Commissaire

à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Anonyme
SOCOFE sur les comptes consolidés pour l'exercice
clos le 31 décembre 2011

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes consolidés, ainsi que les mentions complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes consolidés

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 349.370.822,56 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 20.907.645,78 €.

L'établissement des comptes consolidés relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de l'ensemble consolidé en matière administrative et comptable, ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes consolidés. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, des règles de consolidation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés clos le 31 décembre 2011 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'ensemble consolidé, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Mentions et informations complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport consolidé de gestion relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes consolidés :

- Le rapport consolidé de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes consolidés. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description



Rapport du commissaire *(suite)*

des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

Fait à Gosselies, le 26 avril 2012



RSM - INTERAUDIT SCRL
Commissaire représentée par
Céline ARNAUD et Thierry LEJUSTE



ÉNERGIE
ENVIRONNEMENT
EAU
ÉOLIEN
RÉSEAUX

Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège
Tél.: 04 223 80 11 • Fax : 04 223 25 28
info@socofe.be • www.socofe.be
TVA : BE 0472.085.439